

Collège - Elève et responsables légaux - Lycée

Articles de la convention :

Article 1 : Objet :

- Le mini stage est une séquence d'observation qui a pour but d'aider l'élève à faire un choix d'orientation.
- Le mini stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.

Article 2 : Organisation :

Le mini stage se déroule au Lycée Professionnel pendant la période de fonctionnement habituel de l'établissement.

L'élève stagiaire est intégré dans une classe. Il sera observateur, et ne fera en aucun cas usage des machines dites "dangereuses", au regard du code du travail.

Article 3 : Engagements de l'élève :

L'élève doit :

- Se présenter au lycée à la date et heure prévue, en possession de cette convention, signée par son, (sa), responsable légal(e), et le (la) Principal(e) (ou son représentant) de son collège.
- Respecter les règles de fonctionnement du lycée et ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée de son mini stage.
- Suivre les activités proposées pendant le mini stage.

Article 4 : Engagements des responsables légaux de l'élève :

La visite de l'élève est soumise à l'autorisation des parents ou de son représentant légal.

Les responsables légaux de l'élève s'engagent :

- A assurer le déplacement de l'élève au lycée, le jour du mini stage.
- A venir chercher l'élève au lycée, si besoin était, à tout moment durant le mini stage.
- A assurer pleinement leur responsabilité, en cas de dégradation de biens, ou d'atteinte aux personnes, dont l'élève serait reconnu responsable.
- A informer l'établissement d'origine et le lycée en cas d'empêchement de la réalisation du mini stage.

- A remettre à l'élève la somme de 4.10 € pour le repas si l'élève déjeune au lycée. **Les élèves devront passer au service Intendance à leur arrivée pour régler le repas, sous peine de se voir refuser l'accès à la cantine.**

Article 5 : Engagements du lycée professionnel représenté par son proviseur :

Pendant son séjour dans l'établissement, l'élève sera placé sous l'entière autorité du Proviseur du lycée, il devra se conformer strictement aux instructions et aux consignes données.

Le lycée d'accueil s'engage à :

- Informer l'élève sur les formations dispensées au sein de l'établissement, ainsi que les conditions de recrutement, dans la voie professionnelle en CAP ou Bac Professionnel.
- Informer au plus vite le collège ou le lycée d'origine en cas d'incapacité d'accueillir l'élève en mini stage.
- Informer le collège en cas d'absence de l'élève au mini stage.

Article 6 : Engagements de l'établissement d'origine :

L'établissement d'origine s'engage à :

- Aider l'élève dans la préparation du mini stage et son exploitation en retour.
- Maintenir la couverture de responsabilité de l'élève, (cette convention s'inscrivant dans le cadre normal de sa scolarité).